



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : ELECTION DE LA 4EME ADJOINTE AU MAIRE

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
25 novembre 2022			

Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

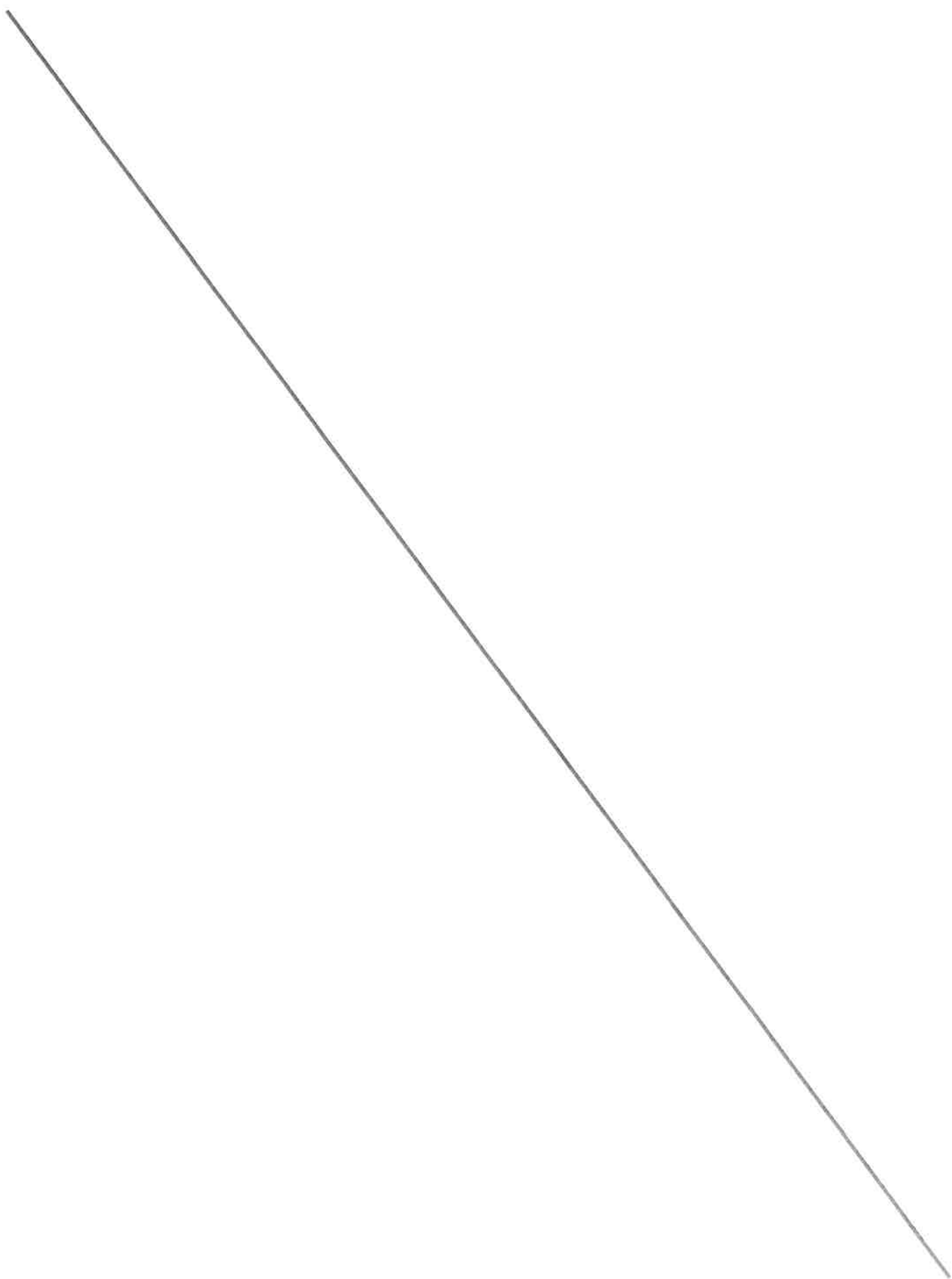
Monsieur le Maire explique :

A la suite de la démission de Céline BOURELLY de ses missions de 4^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la remplacer poste pour poste.

Il propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Manuela AMIARD, Conseillère Municipale, pour le groupe majoritaire « Mireval Terre d'Avenir ».

Le groupe minoritaire « Unir Mireval » ne souhaitant pas proposer une candidate, Monsieur le Maire ouvre le scrutin à bulletin secret :

Pour 22 votants,
17 voix pour Manuela AMIARD et 5 bulletins blancs.





LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après le dépouillement, décide :

- **Madame Manuela AMIARD** est élue 4^{ème} Adjointe au Maire de Mireval
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE :

Pour 22 votants,

17 voix pour Manuela AMIARD et 5 bulletins blancs

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Rodolphe HERMET

Le Maire

Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20221205-delib22-051-AI
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

